

PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS
DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PARIS HABITAT

ENTRE :

Paris Habitat, office public de l'habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 21 bis rue Claude Bernard à Paris 5^{ème}, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 344 810 825, représenté par sa directrice générale, Madame Cécile Belard du Plantys,

d'une part, ci-après dénommé « Paris Habitat » ou « l'office »,

ET, d'autre part, les **Associations** ci-après dénommées,

- L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 75), dont le siège est situé 33 rue Villiers de l'Isle Adam 75020 Paris
- L'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV 75), dont le siège est situé 29, rue Alphonse Bertillon 75015 Paris
- L'Association Syndicat du Logement et de la Consommation de Paris (SLC-CSF), dont le siège est situé 11 rue du Borrégo 75020 Paris
- L'Association Confédération Nationale du Logement (CNL 75), dont le siège est situé 62 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
- L'Association Fédération Nationale Comités Droit au Logement (DAL), dont le siège est situé 29 avenue Ledru-Rollin 75012 Paris
- L'Association Que Choisir Ensemble Paris (QCE), dont le siège est situé 54 rue de l'Ouest 75014 Paris
- L'Association Indecosa-CGT de Paris, dont le siège est situé 85 rue Charlot 75003 Paris
- L'Association Union Nationale des Locataires indépendants (UNLI), dont le siège est situé 2 bis avenue Edouard Vaillant, 92450 Suresnes.

Les parties signataires ont convenu du présent protocole qui sera soumis pour approbation au Conseil d'administration de Paris Habitat.

Article 1^{er} – Objet

Entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026, des élections seront organisées en vue d'élire les administrateurs et administratrices représentant les locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L 421-9 et R 421-7.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités pratiques d'organisation de ce scrutin, de préciser les conditions de prise en charge matérielle et financière des dépenses liées à l'élection et de définir les modalités de fonctionnement de la Commission électorale, dont la constitution a été rendue obligatoire par le décret n°2022-613 du 22 avril 2022. Il est le résultat d'un cycle de concertation organisé entre Paris Habitat et neuf associations locales de défense des locataires.

Ces dispositions s'inscrivent dans une volonté partagée de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits, d'assurer le bon déroulement des opérations électorales et d'obtenir le plus large niveau de participation des locataires au scrutin.

Article 2 – Nombre de sièges, date et modalités de vote

- L'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration de Paris Habitat est fixée au **mardi 24 novembre 2026**, au siège de Paris Habitat situé au 21 bis rue Claude Bernard, Paris 5^{ème}.
- Le nombre de sièges à pourvoir est fixé par les articles L 421-8 et R 421-4 du CCH : « les représentants des locataires disposent d'au moins **un sixième des sièges** au Conseil d'administration », étant précisé que le nombre et la composition de cette instance sont déterminés par la collectivité territoriale de rattachement, à savoir la Ville de Paris, dans une limite de 35 membres conformément au décret n°2022-706 du 26 avril 2022 complété par le décret n°2024-177 du 6 mars 2024. Le nombre de sièges locataires à pourvoir est ainsi **fixé à six**.
- Le scrutin se déroulera selon des modalités de vote mixtes : les électeurs pourront voter à leur convenance **par correspondance** ou **par voie électronique**.

Article 3 – Liste électorale

Sont électeurs et électrices les personnes physiques :

- **Locataires** qui ont conclu avec Paris Habitat un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataires de l'office ;
- **Occupants** dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, mais justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'Office ;
- **Sous-locataires** qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de l'office ou une convention d'occupation, au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection. Les associations ou centres précités transmettent à l'Office la liste de ces sous-locataires au plus tard 1 mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

Article 4 – Eligibilité des candidats

Sont éligibles, à l'exception des personnes relevant du personnel de Paris Habitat en qualité de salarié ou d'agent public, les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum, ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L 423-12 du CCH qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine de l'Office dans lequel ils présentent leur candidature et peuvent produire :

- Soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature (quittance du mois d'août 2026) ;
- Soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 reçu au titre du mois d'août 2026) ;
- Soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'Office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté.

Afin de prouver sa bonne foi, un candidat qui, tout en ayant un arriéré locatif, aurait payé totalement ou partiellement le loyer et les charges du mois précédent le dépôt de sa candidature, peut joindre à ce dépôt, un justificatif de ce versement.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Article 5 – Dépôt des candidatures

Les listes doivent parvenir au siège de Paris Habitat au plus tard 8 semaines avant la date des élections.

Modalités de dépôt :

- Elles peuvent être déposées à partir **du lundi 14 septembre jusqu'au mardi 29 septembre 2026 au plus tard, entre 9h et 17h**, aux jours d'ouverture de l'office, à l'accueil du siège de Paris Habitat : bureau des élections – 21 bis rue Claude Bernard, 75005 Paris. Un reçu mentionnera la date et l'heure de dépôt.
- Aucun changement de nom sur une liste ne pourra intervenir après le dépôt d'une liste. Le cas échéant, l'association devra redéposer un dossier complet avant la date et heures limites dans les mêmes conditions de date et heures limites, à l'accueil-réception du siège.
- Aucune candidature ou complétude de dossier, aucune régularisation des situations non conformes à l'Article R-421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (impayés loyers, charges) ne sera acceptée après la date et l'heure limites.

Modalités de classement :

Les listes déclarées recevables seront classées **par ordre de dépôt et complétude**. En cas de dépôt le même jour et à la même heure, la Commission électorale décidera du classement. En cas de partage, la Commission procédera à un tirage au sort entre ces listes pour les classer.

Le dépôt des listes sera accompagné :

- D'une attestation ou de tout document justifiant l'affiliation directe de l'association à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation ;
- D'une copie des statuts et du récépissé de déclaration et, le cas échéant, de modification de l'association ;
- De la liste des 12 candidats ordonnée et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- D'une déclaration personnelle de candidature signée par chaque candidat accompagnée d'une pièce d'identité permettant de vérifier le respect de la condition d'âge et d'une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils respectent les conditions d'éligibilité de l'article R. 421-7-2° du CCH et qu'ils ne font pas l'objet des interdictions visées aux articles L. 423-12. Ces déclarations peuvent être conjointes sur le même feuillet.

Au reçu des pièces, Paris Habitat vérifiera la régularité des candidatures. Si une présomption d'irrégularité est constatée, Paris Habitat en avertira le représentant de l'Association sous deux jours ouvrés pour lui permettre, le cas échéant, de régulariser avant la date limite.

Article 6 – Commission électorale

La Commission électorale est composée de trois à quatre représentants de Paris Habitat désignés par son Conseil d'administration et de membres des associations ayant déposé une liste. Elle se réunit au siège de l'office en présentiel.

Elle est présidée par le président de l'office ou son représentant. Chaque association ayant déposé une liste désignera (si possible le jour du dépôt de la liste et au plus tard lors de la première réunion de celle-ci par un mandat signé du représentant légal de l'association ayant présenté la liste) un membre pour la représenter au sein de la Commission électorale et du Bureau de vote.

Lorsqu'une liste a été déclarée irrecevable par la Commission électorale chargée d'en examiner la recevabilité (cf. *infra*), le représentant de l'association concernée ne peut plus y siéger à compter de cette date.

La Commission a pour rôle de surveiller le bon déroulement des opérations électorales, de la constitution de la liste électorale jusqu'à la proclamation des résultats. Elle examine et valide la recevabilité des listes. Elle peut être saisie jusqu'à la proclamation des résultats, pour avis sur toute question ou difficulté se rapportant aux opérations électorales.

La Commission se réunira d'office et sans convocation préalable le **mardi 6 octobre 2026 à 9h** pour examiner la recevabilité des listes reçues.

Puis elle se réunira aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation de son président, faite par courriel ou courrier simple à défaut d'adresse électronique du membre concerné, transmise si possible et sauf urgence au moins cinq jours calendaires avant la date de la réunion.

USA AB. C) CHT MU JLS gl OA sbj

La Commission électorale siège valablement dès lors que la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

La Commission électorale prend ses décisions à la majorité simple de ses membres, étant précisé que chaque membre a une voix. Les membres de la Commission privilégient la recherche d'un consensus. En cas de partage des voix, le président de la Commission a voix prépondérante.

Il est établi un procès-verbal motivé des décisions et avis de la Commission électorale, signé par le Président du conseil d'administration de Paris Habitat ou son représentant et d'au moins un autre membre de la Commission.

Article 7 – Recevabilité des listes

Les listes de candidats sont portées à la connaissance du plus prochain Conseil d'administration de Paris Habitat, après leur validation par la Commission électorale au regard des dispositions des articles L. 421-9, R. 421-7 et R. 421-9 du CCH définissant les personnes physiques éligibles et les associations en droit de présenter des listes.

Paris Habitat adressera un récépissé de recevabilité (ou de non-recevabilité) à chaque liste, par courrier recommandé avec accusé de réception déposé auprès des services postaux au plus tard deux jours ouvrés après l'examen des listes par la Commission électorale.

Toute contestation relative à l'inscription sur ces listes est soumise au juge du tribunal judiciaire qui statue dans les conditions prévues par le code électoral.

Article 8 – Calendrier électoral et information des locataires

- Information sur les élections :

Une **lettre circulaire** fournissant toutes indications utiles sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises des candidats est portée par voie d'affichage dans les résidences et sur le site internet de Paris Habitat à la connaissance des électeurs et électrices au plus tard 10 semaines avant la date des élections, soit **au plus tard le mardi 15 septembre 2026**.

- Dépôt des listes :

Les listes de candidats, présentées par des associations remplissant les conditions prévues à l'article L 421-9 du CCH, doivent parvenir à l'office au plus tard 8 semaines avant la date des élections, soit **au plus tard le mardi 29 septembre 2026 à 17h00**.

- Information sur les listes de candidats :

Un mois au moins avant la date des élections, l'office porte ces listes à la connaissance des électeurs sur le site internet de Paris Habitat et par voie d'affichage, soit **au plus tard le vendredi 23 octobre 2026**.

L'association veille à informer les candidats de l'utilisation de leurs données personnelles dans le cadre de la propagande électorale.

- Distribution du matériel de vote :

V13A

LD

CHP

7u

gs

AA

5

abg

AG

Deux semaines au moins avant la date de l'élection, l'office adresse aux électeurs les bulletins de vote correspondant à chacune des listes de candidats, soit **au plus tard le mardi 10 novembre 2026**.

Le matériel de vote sera accompagné d'une notice explicative des conditions et modalités de fonctionnement du vote par correspondance et du vote électronique.

- Dépouillement du scrutin :

Le dépouillement du scrutin a lieu au siège de l'office 21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris le **mardi 24 novembre 2026 à partir de 8h00**.

Article 9 – Campagne électorale

A la suite de la validation des listes par la Commission, Paris Habitat remettra au représentant de chaque liste validée :

- Les autorisations d'accès aux immeubles devant être présentées sur demande aux gardiens et personnels de Paris Habitat ;
- Les numéros de téléphone des gardiens d'immeubles, les badges et les codes d'accès permettant l'accès à l'ensemble du patrimoine, sauf exception technique, les associations s'engageant à restituer les badges à Paris Habitat et à ne plus utiliser les codes d'accès et les numéros de téléphone des gardiens à la suite du scrutin.

La liste des adresses du patrimoine sera accessible aux associations habilitées à présenter une liste, sur demande, à partir de la date de signature du protocole électoral de Paris Habitat.

L'affichage de campagne des candidats sur les sites de Paris Habitat respectera les parties communes des résidences et la localisation indiquée par l'office. Les affiches sur les sites ne pourront pas dépasser le format A3. Les collaborateurs de l'office ne peuvent d'aucune manière que ce soit, éditer, afficher ou distribuer des documents qui leur seraient remis par les associations.

Paris Habitat accompagnera la campagne des candidats par des moyens de communication dédiés et renforcés pour obtenir une large participation des locataires au scrutin. Présenté aux associations dans le cadre de la période de concertation préalable à l'élaboration de ce protocole, le plan de communication de Paris Habitat pourra également être présenté à la Commission électorale.

Article 10 – Participation aux dépenses électorales de campagne

Paris Habitat mettra à disposition des listes un budget **sur la base de 2€ TTC par logement**. Il sera réparti de manière identique entre les associations ayant déposé une liste recevable et ayant atteint au moins 5% des suffrages ou ayant obtenu un siège, pour les dépenses de campagne électorale : frais d'impression, frais de conception, frais de structure, frais de personnel, frais de déplacement ou de matériel ayant un lien direct avec la campagne.

Le versement de cette participation financière doit être justifié par chaque association remplissant ces conditions sur la base d'un document récapitulatif des dépenses, accompagné de justificatifs :

- (i) factures libellées à l'ordre de l'association et mentionnant Paris Habitat pour des services réalisés par des tiers extérieurs,
- (ii) justificatifs visés mentionnant le taux horaire et le nombre d'heures pour des prestations réalisées par un salarié associatif,
- (iii) factures ou tickets de caisse visés par les associations ayant présenté une liste ou représentants associatifs ayant engagé des frais de campagne de Paris Habitat,
- (iv) justificatifs des déplacements et de leur lien avec la campagne de Paris Habitat,
- (v) mention de la clé de répartition en cas de prestations communes à plusieurs bailleurs,...

Les associations transmettront à Paris Habitat leurs coordonnées bancaires pour le remboursement desdits frais.

Les dépenses électorales seront prises en charge **à compter du 1^{er} janvier 2026** et jusqu'à la veille de la date des élections.

Toute facture postérieure à la date des élections ou justificatif parvenant à Paris Habitat après la date limite du 31 janvier 2027 ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Paris Habitat ne conditionnera pas le versement de ces fonds à la signature du protocole électoral local.

Article 11 - Les modalités de vote

Le vote est secret. Il aura lieu par voie électronique ou par correspondance via un système de vote par codes-barres et de dépouillement automatique.

Conformément aux délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°98-041 du 28 avril 1998 relative au système de vote par codes-barres et n°2019-053 du 25 avril 2019 relative à la sécurité des systèmes de vote électronique (cf. Annexes 1 et 2), le secret du vote sera garanti par la mise en œuvre de procédés rendant impossible l'établissement d'un lien entre le nom de l'électeur et l'expression de son vote.

1) Le vote par correspondance

L'électeur ou électrice votera à l'aide d'une carte réponse T qui devra être acheminée par La Poste jusqu'à une boîte postale dédiée. Il devra tenir compte des délais d'acheminement par La Poste.

La carte T devra arriver avant ouverture de la boîte postale le 24 novembre 8h00 au matin. Seuls les plis de la boîte postale dédiée pourront être retenus, aucune carte T arrivée à une autre adresse que la boîte postale dédiée ne pourra être retenue

2) Le vote électronique

Il sera ouvert aux locataires au moment de la réception du matériel de vote, au plus tard le 10 novembre 2026. Le scellement des urnes électroniques sera réalisé au siège de Paris Habitat sous le contrôle du Bureau de vote. Le vote sera clos le 24 novembre à 8h00 sous le contrôle de ce dernier. Les scellements et ouverture des urnes électroniques seront réalisés en présence d'un commissaire de justice.

La validation du vote électronique le rend définitif et empêche toute modification. Le vote est protégé en confidentialité et en intégrité. L'enregistrement du vote et l'émargement de l'électeur donnent lieu à un récépissé électronique permettant de vérifier la prise en compte du vote.

Article 12 – Distribution du matériel de vote

Il sera adressé aux électeurs par envoi postal l'offre G4 Premium, au plus tard 14 jours avant le dépouillement, outre le matériel de vote :

- Une **profession de foi** par liste, imprimée sur une seule feuille de type et format A4 de 80 grammes maximum, éventuellement imprimée recto-verso et en couleurs. Les candidats peuvent y faire figurer l'intitulé de l'association et celle de l'organisation nationale à laquelle l'association est affiliée. Les candidats peuvent y faire figurer le sigle ou le logo de leur organisation ainsi qu'une photographie du ou des candidats. Non reliées, les professions de foi seront classées par ordre des listes. L'office sera particulièrement vigilant sur les spécificités techniques et la qualité de l'impression des professions de foi. Les associations présentant des listes seront informées de ces spécificités et de cette qualité afin de concevoir leur profession de foi en conséquence.
- Une **note explicative** pour le vote électronique (identifiant, mot de passe) ou par correspondance.

Les associations transmettront **au plus tard le 9 octobre 2026** leur **profession de foi** à Paris Habitat en format PDF HD. A défaut, le matériel de vote distribué aux locataires ne comprendra pas la profession de foi. Les associations seront attentives à l'orthographe des noms de leurs candidats et donneront le « **bon à tirer** » daté et signé de leur profession de foi à la date indiquée par Paris Habitat.

Article 13 – Matériel de vote

Le matériel de vote par correspondance et par voie électronique sera présenté à la Commission électorale.

Le matériel de vote comprend un bulletin de vote pour chaque liste avec mention de son affiliation, et une **carte T (J+1)** de vote retour (pour le vote par correspondance) respectant le secret et l'anonymat du vote.

Article 14 – Bureau de vote

Le Bureau de vote des élections est composé du Président de Paris Habitat ou son représentant, d'un membre du Conseil d'administration ne représentant pas les locataires. Les contestations lors du dépouillement sont soumises pour avis à la Commission électorale, de même que les enveloppes T ne permettant pas d'identifier un votant, ou comportant des inscriptions ou particularités, puis au Bureau de vote.

Article 15 – Dépouillement

Le dépouillement du vote sera effectué au siège de Paris Habitat par le Bureau de vote, par un prestataire (CCTP en annexe 3) **le mardi 24 novembre 2026** en présence d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, de représentants de Paris Habitat, d'un commissaire de justice, d'un ou plusieurs experts informatiques indépendants.

VSA AB Cx CUP MU JG GS OA 868

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de dépouillement, Paris Habitat pourra être amené à limiter le nombre de représentants de chaque liste pouvant être présents simultanément dans la salle lors du dépouillement.

1) Le vote par correspondance

Les membres du Bureau de vote accompagnés d'un commissaire de justice se rendront à 8h00 à La Poste du 23 avenue d'Italie, 75013 Paris pour y retirer les plis contenus dans la boîte postale. Tous les plis arrivant mardi 24 novembre après 8h00 ou hors boîte postale seront écartés.

2) Le vote électronique

Les urnes électroniques du vote internet sont contrôlées, scellées et descellées sous le contrôle de commissaire de justice, d'experts informatiques et des membres du Bureau de vote.

Tous les votes électroniques arrivant mardi 24 novembre après 8h seront écartés.

La comptabilisation de l'expression des votes électroniques n'est pas divulguée avant la comptabilisation de celle des votes par correspondance.

3) Liste d'émargement

La liste d'émargement automatisée et définitive mentionne par électeur la modalité de vote utilisée.

En cas de double vote par correspondance et électronique pour un même électeur, seul le vote électronique est comptabilisé.

Ne donnent pas lieu à émargement pour la liste définitive :

- Les cartes T d'un électeur ayant pris part au vote électronique ;
- Les cartes T arrivées à la boîte postale après le passage du commissaire de justice et des membres du Bureau de vote

4) Dépouillement du vote

Après émargement de la liste, les cartes T rejetées par le système suite à la détection d'une anomalie sont soumises la Commission électorale pour avis puis au Bureau de vote pour délibération.

En cas de double vote par correspondance et électronique pour un même électeur, le vote exprimé par voie électronique prime.

La comptabilisation de l'expression des votes électroniques n'est pas divulguée avant la comptabilisation de celle des votes par correspondance.

Article 16 – Résultats et attribution des sièges

Le vote a lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste.

Un procès-verbal du résultat sera remis à chaque représentant des listes en présence. Les résultats seront affichés immédiatement au siège de Paris Habitat, dans les Directions territoriales, dans les Agences, sur le site internet. L'affichage dans les résidences sera fait au plus tard 8 jours après la proclamation des résultats.

Les représentants élus siègent au Conseil d'administration à compter de la clôture du dépouillement.

Article 17 – Accès au protocole électoral local

Un exemplaire de ce protocole sera mis à la disposition de toute association souhaitant présenter une liste qui en formulerait la demande.

Après validation par le Conseil d'administration de Paris Habitat, un exemplaire du protocole préélectoral signé sera publié sur son site Internet.

Article 18 – Modification de la réglementation

En cas de modification de la réglementation, les parties conviennent que seules les stipulations concernées par ces modifications soient mises en conformité avec la nouvelle réglementation.

La version conforme aux nouvelles dispositions réglementaires sera transmise à tous les signataires du protocole ainsi modifié et membres de la Commission électorale.

Article 19 – Recours

Toute contestation relative à l'inscription sur les listes de candidats est soumise au juge du tribunal judiciaire qui statue dans les conditions prévues par le code électoral.

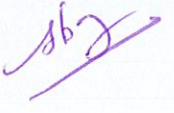
Les réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'office dans les quinze jours suivant le dépouillement (tribunal administratif de Paris).

Article 20 – Protection des données personnelles (RGPD)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Elle garantit également un certain nombre de droits pour les personnes concernées. Ces obligations ont été renforcées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre des opérations électorales, PARIS HABITAT s'engage à traiter les données personnelles des électeurs et candidats dans le strict respect de la réglementation applicable, uniquement pour les finalités liées à l'organisation des élections des représentants des locataires. Les données collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités.

PARIS HABITAT se conforme notamment aux délibérations n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL relative à la sécurité des systèmes de vote électronique et n° 98-041 du 28 avril 1998 portant recommandation sur l'utilisation des systèmes de vote par codes-barres dans le cadre

VBA AB CJP CUP MV IL GS OA 

d'élections par correspondance pour les élections professionnelles, annexées au présent protocole. »

ANNEXES

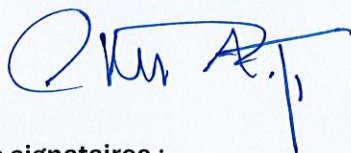
Annexe 1 : Délibérations CNIL n°98-041 du 28 avril 1998 relative aux systèmes de vote par codes-barres.

Annexe 2 : Délibérations CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 relative à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Annexe 3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la consultation relative à la préparation du scrutin, à l'envoi des bulletins et au traitement de l'émargement et du dépouillement.

Fait à Paris, le 23 juin 2026,

Paris Habitat représenté par Cécile Belard du Plantys



Les associations signataires :

AFOC représentée par

Gabriel GADY, ne Président de l'AFOC
Pour ordre (pour ordre) Nono S. Belle-Couronne

CLCV représentée par

Jean Louis GERRER

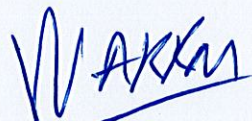


SLC-CSF représentée par

Emmanuel Spinat
Pour ordre Gaëlle Spinat glair

CNL représentée par

Oualid AKKARI



DAL représentée par

Pour ordre Jean Baptiste Eyraud
Nichelina UNGER

Que Choisir Ensemble représentée par

Pour ordre Hélène Houfle
Victorien-Bella ATTE

Indecosa-CGT représentée par

Pour ordre Loïc JAGUZAN

UNLI représentée par

Alexandre GUILLERAND, par ordre.
